

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-440

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-440

**Subvention de Bordeaux Métropole à la Caisse sociale de développement local pour
l'accompagnement des Très petites entreprises (TPE) - période 2020-21 - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre métropole fait face aux difficultés d'une crise sanitaire dont l'ampleur est considérable et inédite à l'échelle de notre pays et du Monde. Les conséquences économiques et sociales qui en découlent sont d'une ampleur inégalée depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Celles-ci sont d'ores et déjà âprement ressenties par les opérateurs économiques, les entreprises, commerces et indépendants qui ont tâché de reprendre leur activité à l'issue du premier confinement et affrontent aujourd'hui de nouvelles difficultés, dans une période de préparation des fêtes de fin d'année habituellement propice.

Les dispositifs nombreux déployés notamment par l'Etat (fonds de solidarité des entreprises pour les Très petites entreprises (TPE) de plus de 10 salariés, Prêts garantis par l'Etat (PGE), chômage partiel, etc.) ont permis de juguler, au moins temporairement, l'impact économique et social de la crise sur notre économie. Près de 457 Mds€ ont ainsi été mobilisés par l'Etat.

A ce jour, il convient de préciser que nous disposons de très peu de données objectives et fiables sur la réalité de l'impact de la crise en termes de destruction d'emplois et d'entreprises à l'échelle de notre territoire.

Une certitude cependant, les mois à venir vont laisser apparaître la réalité de cet impact destructeur à mesure que les entreprises vont entrer dans les échéances de remboursement des PGE, avec le risque du « mur de la dette » pour nombre d'entre elles. En matière d'emploi, le dispositif du chômage partiel déployé par l'Etat maintient « sous respiration artificielle » des d'emplois qui seront détruits à terme. En effet, les estimations croisées INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et Ministère de l'Economie et des finances évaluent entre 740 000 et 800 000 emplois détruits en France en 2020.

Pour Bordeaux Métropole, les prévisions INSEE à fin 2020 tablent sur une hausse du taux de chômage de 7 à 9,5% (9,7%-10% au niveau national), soit 15 000 chômeurs supplémentaires, c'est à dire un bond de 45 000 à 60 000 demandeurs d'emploi, un taux équivalent à celui de 2015 pour la Métropole de Bordeaux.

Pour répondre à l'urgence économique liée au COVID 19, Bordeaux Métropole s'est dotée dès le 16 avril 2020 d'un fonds d'urgence de 15,7 M€ pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire et par le confinement de la population. Cette intervention exceptionnelle de BM, a confirmé la fragilité et l'exposition au risque économique des très petites entreprises, souvent confrontées à l'isolement de leurs dirigeants et bénéficiant d'un accès limité aux dispositifs existant d'accompagnement des

entreprises et de soutien, alors qu'elles contribuent largement à la vitalité du tissu économique métropolitain et à l'emploi (49 500 emplois sur 320 000, soit 15,5 % des emplois concentrés dans les 58 400 établissements sur 85 000 soit 68 % d'entreprises de l'agglomération comptant jusqu'à 9 salariés).

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé parmi les mesures en cours de mise au point dans le cadre d'un « plan de relance économique métropolitain » d'organiser dans la durée l'intervention d'une cellule d'appui pour l'aide et le soutien des Très petites entreprises (0 à 10 salariés), permettant de faire face au retournement économique et d'affronter le risque grandissant de faillites et de licenciements, à l'échelle de la métropole avec une volonté d'élargissement à l'échelle du territoire girondin. Cette action est notamment destinée à remédier à l'inégalité de traitement des TPE qui ne relèvent pas des interventions organisées à l'intention des grandes et moyennes entreprises en difficulté (Comité interministériel de restructuration industrielle ou Commissariat au redressement productif) et se trouvent régulièrement en dernier ressort confrontées au tribunal de commerce sans avoir pu bénéficier de son rôle de médiateur ou de temporisateur.

Le dispositif proposé consiste à prendre appui sur l'expérience de la Caisse sociale de développement local, créée en 1998 et qui contribue au financement de TPE en création, reprise ou développement par des prêts à taux fixe après étude personnalisée de chaque situation. Pour les TPE en fragilité la Caisse sociale propose d'adapter ainsi son action : réaliser un état des lieux et diagnostic à 360°, apporter conseils et orientations le cas échéant vers les structures adaptées ou experts bénévoles, mettre en place un financement adapté en cas de besoin couplé à un accompagnement durant la période d'amortissement du prêt. Le dispositif a vocation à fonctionner en relation avec la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales) et la Banque de France, les chambres consulaires et les acteurs associatifs (EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi), ECTI (Entreprises collectivités territoriales insertion), Entraide et Entrepreneurs, ...). Sur la base d'un volume annuel à traiter de l'ordre de 100 TPE avec montée en charge progressive, et compte tenu d'une réduction du besoin de financement par la mobilisation du mécénat de compétences permettant le détachement d'un cadre bancaire expérimenté, la participation financière proposée pour Bordeaux Métropole pour la première année s'élève à 80 000€ (budget prévisionnel détaillé joint).

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux soutiennent déjà depuis plusieurs années le fonctionnement classique de la Caisse locale de développement local (subvention de fonctionnement de 115 000 € de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020, subvention de fonctionnement de 38 000 € de Bordeaux Métropole pour l'année 2020). Il est aujourd'hui proposé de renforcer les moyens mis en œuvre pour permettre, dans le contexte spécifique de la crise sanitaire du COVID 19 et du déploiement d'un plan de relance métropolitain, un changement d'échelle et une accélération de l'accompagnement des projets et des difficultés des Très petites entreprises. A ce titre, serait attribuée, pour cette action spécifique, une nouvelle subvention de 80 000 € ce qui, en ajustant la subvention de fonctionnement de 38 000 €, conduirait donc à un soutien financier global à la CSDL de 118 000 €.

La Caisse sociale de développement local propose la mise en place d'un service tourné vers les très petites entreprises en fragilité, en amont de toute procédure judiciaire afin d'éviter les dépôts de bilan. Ce projet mûri de longue date considérant que les petites entreprises souffrent d'une inégalité dans l'accès aux dispositifs de soutien existants, prend un caractère d'urgence compte tenu des retombées économiques redoutées de la crise sanitaire.

Il s'agit d'une offre de service aux entreprises de moins de 10 salariés en fragilité détectées par la mise en place d'un partenariat avec les organismes collecteurs comme l'URSSAF, susceptibles de détecter les premiers signaux faibles à l'occasion des premiers impayés, et par une information diffusée par voie d'affichage ciblé, de flyers et par voie électronique.

Les entreprises se voient proposés : un premier contact permettant le pré-diagnostic de leur situation, un premier niveau de conseil et d'écoute, des actions de médiation avec le réseau des partenaires publics et privés, un audit général en cas de besoin sur une durée de 1,5 jours permettant d'affiner une stratégie de retournement, la mise en place d'un prêt avec un large spectre d'intervention après renégociation des engagements financiers existants (Trésorerie, BFR, investissement, restructuration de la dette...) grâce à un fonds dédié de 600 000€ apporté par la Caisse Sociale de développement local.

Ces interventions sont gratuites pour les entreprises et mettent en œuvre l'ensemble des compétences bénévoles des membres du comité de crédit de la Caisse sociale de développement local, une équipe dédiée en interne de trois personnes à terme dont un mécénat de compétence apporté par la BNP.

Ceci exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter

les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5271.1 et L5271.2 du CGCT issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la demande de subventions formulée par la Caisse Locale de Développement Local en date du 2 septembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre et amplifier son partenariat avec la Caisse locale de développement local

CONSIDERANT que la convention proposée s'inscrit dans la dynamique économique impulsée par Bordeaux Métropole et s'inscrit dans la recherche de solutions aux difficultés actuelles des Très petites Entreprises,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Caisse Locale de Développement Local et pour la période 2020-21 une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'accompagnement des Très petites entreprises,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de règlement de cette subvention, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER